



ANNEXE TECHNIQUE N°2

LES RAPPORTS ENVIRONNEMENTAUX ET DECLARATIONS ENVIRONNEMENTALES

Rédaction:
Eddy Bauraing
Jacques Nicolas
Marianne von Frenckell

DECEMBRE 2000

**Ce document a été élaboré dans le cadre d'une mission subventionnée par
le MINISTERE DE LA REGION WALLONNE.**

1. INTRODUCTION.....	3
2. QU'EST-CE QU'UN RAPPORT ENVIRONNEMENTAL OU UNE DECLARATION ENVIRONNEMENTALE ?	3
3. POURQUOI LES REDIGER ?	4
• Est-ce une obligation ?	4
• Quelles sont les perspectives en Région wallonne ?.....	4
• Quelles sont les motivations des entreprises ?.....	5
4. POUR QUI LES REALISER ?	5
5. COMMENT LES REDIGER ?	7
5.1. Normes, guidelines et award.....	7
5.2. Recommandations générales.....	9
5.3. Spécificités de la déclaration environnementale.....	9
6. GUIDE PRATIQUE	11
6.1. Où trouver l'information ?	11
6.2. Quel est le "format idéal" ?	11
6.3. Comment structurer ce document ?	11
6.4. Comment présenter ses performances environnementales ?	14
7. QUELS SONT LES COUTS "HUMAINS ET FINANCIERS" ?	15
8. CONCLUSIONS.....	16
9. BIBLIOGRAPHIE.....	17
10. QUELQUES SITES INTERNET	18
11. POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS.....	18

Le présent document constitue l'annexe technique N°2 du rapport intitulé « Mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) » (1).

En région wallonne, il n'existe pas de support spécifique traitant de l'élaboration des rapports ou déclarations environnementales. Les entreprises et, plus particulièrement, les PME sont souvent dépourvues face à cet exercice de communication délicat.

Le principal objectif de ce document est donc de présenter des **guidelines synthétiques** fournissant des informations pratiques pour vous aider à élaborer votre rapport ou votre déclaration environnementale.

1. INTRODUCTION

L'Agenda 21 adopté en 1992 à la conférence des Nations Unies de Rio de Janeiro encourage les entreprises à établir un rapport annuel sur leurs performances en matière d'environnement ainsi que sur l'utilisation de l'énergie et des ressources naturelles (2). C'est pourquoi, depuis le début des années 1990, on assiste au niveau international à un accroissement important du nombre de rapports environnementaux.

Au niveau européen, le cinquième programme communautaire insiste sur la nécessité de permettre aux citoyens de juger des performances environnementales des entreprises notamment en leur facilitant l'accès aux inventaires des émissions et rejets.

De plus, depuis 1993, un rapport environnemental un peu particulier (appelé déclaration environnementale) doit être mis à disposition du public par les entreprises qui désirent être enregistrées selon le règlement EMAS (3). Notons qu'en Région wallonne, très peu de sociétés ont déjà élaboré ce type de document (4).

2. QU'EST-CE QU'UN RAPPORT ENVIRONNEMENTAL OU UNE DECLARATION ENVIRONNEMENTALE ?

Il n'existe pas vraiment de définition officielle du rapport environnemental.

Le rapport environnemental est généralement défini comme « *un rapport, réalisé par divers organismes, sur base volontaire, en vue de fournir aux tiers des informations au sujet de leurs performances environnementales* ». Il est destiné à faire le bilan des efforts et progrès accomplis par votre entreprise d'un point de vue environnemental.

La déclaration environnementale est une forme particulière de rapport environnemental :

¹ Ce document a été élaboré dans le cadre de la mission de soutien à la mise en place d'un Système de Management Environnemental dans les PME : Indicateurs de performance environnementale et stratégies de communication, confiée à la FUL par la DGRNE de septembre 98 à septembre 2000.

² Chapitre 30, Agenda 21

³ Le règlement du Conseil n°1836/93 du 29 juin 1993 permettant aux entreprises industrielles de participer volontairement à un Système Communautaire de Management Environnemental et d'Audit (EMAS) est actuellement en cours de révision. La version définitive (EMAS II) devrait être publiée début 2001.

⁴ Au 01/12/2000, on compte seulement 4 entreprises enregistrées EMAS en Région wallonne et une petite dizaine de rapports environnementaux. La liste des entreprises wallonnes enregistrées EMAS est notamment reprise sur le site de la Cellule « Technologies Propres » : <http://mrw.wallonie.be/dgrne>

Il s'agit d'un outil de communication et de dialogue avec les parties intéressées (banques, autorités, actionnaires, riverains...) au sujet des performances environnementales qui doit obligatoirement être élaboré par les entreprises qui désirent être enregistrées EMAS ⁽⁵⁾.

Tableau 1: Spécificités de la déclaration environnementale

Déclaration environnementale (DE)	Rapport environnemental (RE)
Le contenu minimum est défini par EMAS	Pas d'exigences particulières en matière de contenu
Spécifique à un site ⁽⁶⁾	Peut concerner un site, l'ensemble ou une partie des sites d'un groupe ou un secteur d'activité particulier.
Obligation de valider la DE par un tiers (vérificateurs environnementaux agréés)	Pas d'obligation de vérification par un organisme extérieur.

Cette déclaration est souvent considérée comme « une étape supplémentaire » à réaliser pour passer de la certification selon la norme ISO 14001 à l'enregistrement ⁽⁷⁾.

3. POURQUOI LES REDIGER ?

- **Est-ce une obligation ?**

En Région wallonne, *il n'existe actuellement aucune réglementation imposant la réalisation d'un tel document*. Les entreprises doivent cependant remplir divers formulaires et les transmettre aux autorités compétentes (déclaration de détention des déchets dangereux, formulaire concernant la taxation des eaux,...).

Au niveau international, la publication des rapports environnementaux est généralement d'origine volontaire. Seuls quelques pays imposent la rédaction d'un tel document dans le cadre de leur réglementation ⁽⁸⁾.

- **Quelles sont les perspectives en Région wallonne ?**

Un certain nombre d'entreprises wallonnes pourraient être obligées de rédiger un rapport environnemental dans le cadre de la transposition de la directive européenne IPPC relative à la prévention et au contrôle de la pollution intégrée ⁽⁹⁾. Ce rapport sera destiné aux autorités mais pas directement au grand public.

⁵ Selon la proposition modifiée du règlement EMAS, annexe 3 : COM (1999) 313 final du 23/06/99.

⁶ Dans le cadre d'EMAS 93, l'enregistrement était limité à un site d'activité. Dans EMAS II, cette restriction ne sera plus d'application.

⁷ Le règlement EMAS exige la rédaction d'une déclaration environnementale ; pas la norme ISO 14001. De plus, pour être enregistrée EMAS, une entreprise doit être en conformité réglementaire, contrairement à l'ISO 14001. Pour de plus amples informations à ce sujet, se référer au rapport "Mise en place d'un Système de Management Environnemental".

⁸ Les Pays-Bas et le Danemark imposent la rédaction d'un rapport annuel environnemental destiné à la fois aux autorités et au grand public. D'autres pays imposent un rapport destiné à l'administration. En Flandre, les grandes entreprises doivent rédiger un rapport annuel interne destiné à la direction et au conseil d'entreprise. Pour de plus amples informations, « KPMG International Survey of Environmental Reporting 1999 ».

⁹ La directive 96/61/CE du 24/09/96 (art 15) exige l'enregistrement des données relatives aux émissions engendrées par les grandes entreprises et la communication de ces informations aux autorités. En Région

- **Quelles sont les motivations des entreprises ?**

Ils sont généralement rédigés dans l'optique de renforcer l'image de marque « verte » de l'entreprise, pour se distinguer de la concurrence ou suite à des pressions émanant des actionnaires, des banques, des clients, des riverains...

L'objectif fondamental de ceux-ci est de démontrer aux diverses parties intéressées (les clients, les riverains, les autorités, les actionnaires, ..) que l'entreprise gère bien les aspects environnementaux résultant de ses activités.

L'élaboration de tels documents peut aussi parfois être incitée par la politique environnementale de la « maison mère » ou par certaines fédérations professionnelles ⁽¹⁰⁾.

4. POUR QUI LES REALISER ?

Toutes les publications sur le sujet s'accordent à dire qu'il convient de mettre clairement en évidence le public-cible de ces documents afin d'adapter au mieux son contenu.

Ces outils peuvent, en effet, avoir une double vocation :

- en interne, comme outil de sensibilisation du personnel ⁽¹¹⁾ et de gestion des performances environnementales du site (ou de l'ensemble des sites du même groupe),
- en externe, comme outil de communication avec les diverses parties intéressées parmi lesquelles les autorités, les riverains, les clients, les banques, les assureurs, les investisseurs, les actionnaires, les sous-traitants,...

wallonne, le futur Règlement Général pour la Protection de l'Environnement (RGPE) devrait transposer cette directive.

¹⁰ La fédération des industries chimiques dans le cadre du Responsible Care, par exemple.

¹¹ Le rapport environnemental peut aussi servir d'outil de communication interne. A chaque fois que cela est possible, les employés devraient être informés de la parution de ce type de document avant le public. Le personnel pourrait aussi être impliqué dans la rédaction de ce document.

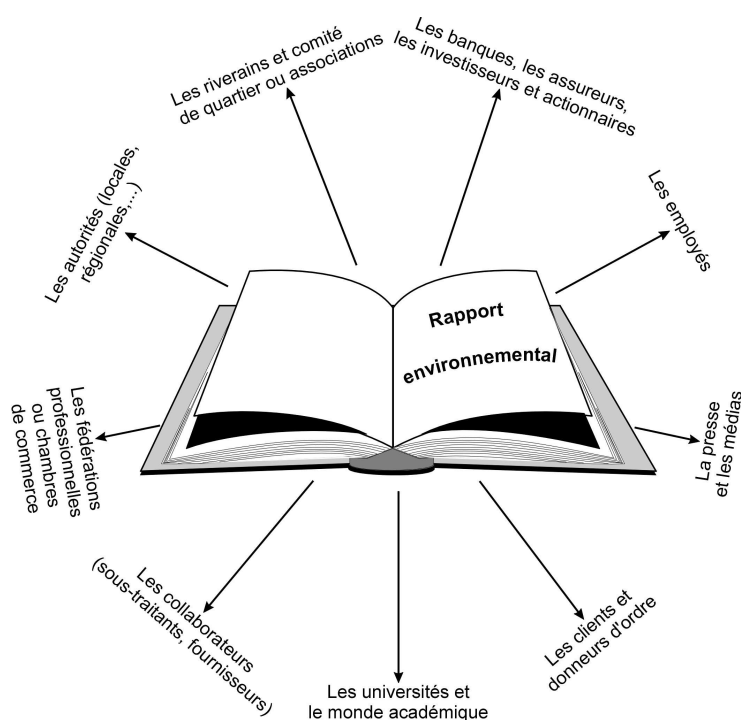


Figure 1: Le public cible

Le tableau 2 met en évidence le fait que chacun de ces acteurs possède ses propres attentes face à ces documents.

Tableau 2 : Attentes des divers publics-cibles

Publics cibles	Exemples d'attentes
Banques, assureurs, investisseurs	Amendes, risques financiers, pollution historique du sol, accidents environnementaux antérieurs...
Riverains et comités de quartiers	Actions développées pour minimiser l'impact local sur l'environnement (respect des conditions d'exploitation en matière de bruit, ...), risques de pollution et danger pour la population, Prise en compte des plaintes de voisinage, ...
Autorités	Respect de la réglementation
Actionnaires	Investissements environnementaux, Risques financiers... Comparaison entre divers sites ou avec d'autres entreprises du même secteur d'activités.
Personnel occupé et leurs représentants	Performances environnementales de l'entreprise par rapport aux autres entreprises du groupe, Risques financiers. Objectifs de l'entreprise, programme d'actions environnementales, degré d'implication du personnel dans la gestion environnementale
Clients	Politique environnementale, risques financiers, amendes, respect de la réglementation, Nouveaux produits, Analyse du Cycle de vie des produits

Plusieurs études mentionnent toutefois que le "public-lecteur" des rapports environnementaux est essentiellement composé des universités et des consultants, ... Peu de riverains ou de clients en font réellement la demande. Les raisons invoquées généralement sont le manque d'information quant à l'existence de ces documents, le manque d'intérêt pour leur contenu et le manque de lisibilité ⁽¹²⁾.

5. COMMENT LES REDIGER ?

5.1. Normes, guidelines et award

Il n'existe actuellement aucune norme internationale concernant l'élaboration des rapports environnementaux. Le seul référentiel normatif qui existe est le document DIN 33 922 "Umweltberichte für die Öffentlichkeit" rédigé par l'Institut de Normalisation Allemand en juillet 1997.

Table des matières de la norme DIN 33 922

Préambule Introduction 1. Domaine d'application 2. Références aux normes 3. Définitions Rapport environnemental 4. Principes 4.1. Véracité 4.2. Contenu 4.3. Clarté 4.4. Publication 4.5. Continuité et comparabilité	5. Contenu du rapport environnemental 5.1. Activités de l'organisation 5.2. Politique environnementale et programme 5.3. Système de Management Environnemental 5.4. Données chiffrées importantes 5.5. Analyses des questions importantes 5.6. Exigences de forme Annexe A (à titre d'information): Définitions fournies dans l'ISO 14001.
--	---

En l'absence de norme, toute une série de guidelines ont été élaborées depuis le début des années 1990 afin d'aider les entreprises à rédiger leurs rapports environnementaux.

Le tableau 3 présente les guidelines qui sont mentionnées le plus fréquemment comme références dans la littérature spécialisée ⁽¹³⁾.

Tableau 3: Guidelines

<i>Organisme éditeur</i>	<i>Guideline de référence</i>
The Public Environmental Reporting Initiative (PERI)	« Guideline Components »
Coalition for Environmental Responsible Economies (CERES)	« 1997 CERES Report Help Guide - Instructions for Companies » http://www.ceres.org/publications/helpguide.html
The World Industry Concil for the Environment (WICE devenu le WBCSD)	« Manager's guide to environmental reporting », 1994
United Nations Environment	« Company Environmental Reporting: A measure of the progress

¹² Par exemple, « A stakeholders' View of Environmental Reporting ».

¹³ Nous conseillons également au lecteur de se référer au site internet : <http://www.enviroreporting.com/>
<http://cei.sund.ac.uk/envrep/erepgui.htm>.

Program (UNEP)	of business and industry towards sustainable Development", Technical Report n°24, 1994 "Engaging Stakeholders (part 1 &2)", 1996 "International Progress Report on Company Environmental Reporting", 1996
International Chambers of Commerce (ICC)	« Business Charter for Sustainable Development »
Advisory Committee on Business and the Environment (ACBE)	"Environmental Reporting and the Financial Sector - An approach to Good Practice", 1997
European Chemical Industry Council (CEFIC)	"Health Safety and Environmental Reporting Guidelines", 1998 "CEFIC guidelines on environmental reporting for the european chemical industry, 1993 "
European Green Table (EGT)	"Environmental Performance Indicators in Industry Report", 1993
International Network for Environmental Management (INEM)	"Environmental Reports, Environmental Statements : Guidelines on Preparation and Dissemination", IÖW, 1998
Global Environmental Management Initiative (GEMI)	Environmental Reporting in a total quality management Framework, 1994

De plus en plus d'études portant sur l'évaluation de la qualité des rapports environnementaux ont été réalisées, dans le courant des années 1990, à l'échelon national, européen ou international. Le tableau 4 répertorie quelques initiatives de classement de ces rapports.

En Belgique, depuis 1997, le Conseil de l'Institut Belge des Réviseurs d'Entreprises a décidé d'organiser un concours au niveau national, sur base de l'initiative européenne existante. La sélection des rapports se fait sur base des critères rédigés par le jury européen du European Environmental Reporting Award.

Tableau 4: Quelques exemples de classements des rapports environnementaux.

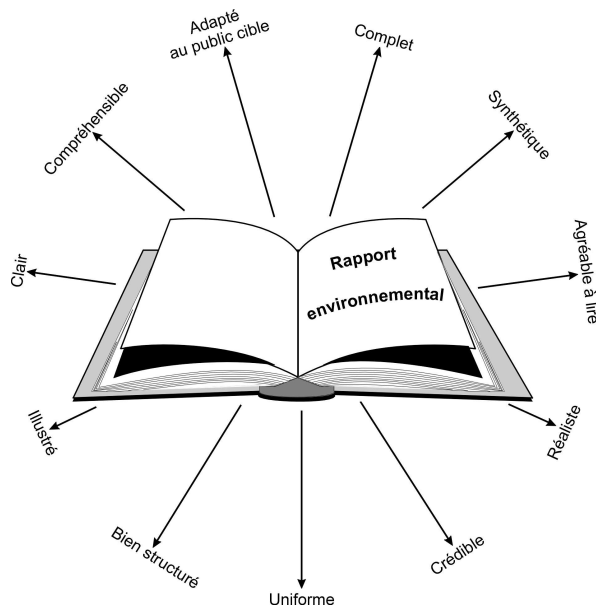
1991	Association of Chartered Certified Accountants (ACCA) AWARD Scheme	UK
1993	« Coming Clean - Corporate Environmental Reporting, Opening up for Sustainable Development » SustainAbility, Deloitte Touche Tohmatsu International (DTTI), International Institute for Sustainable Development (IISD)	1er survey international
1993	KPMG International Survey of Environmental Reporting	10 pays
1994	« Company Environmental Reporting: a Measure of the Progress of Business and Industry towards Sustainable Development », UNEP	International
1995	Environmental Reports and EMAS Statement in Germany, Ranking 1995, IOW, Berlin	Allemagne
1996	Engaging Stakeholders: UNEP/SustainAbility « Benchmark Survey » (vol 1.), « Case Studies » (vol 2.)	2 eme survey international
1997	EERA (European Environmental Reporting Award)	Europe
1999	IOW « Umweltberichterstattung »	Allemagne
1999	KPMG International Survey of Environmental Reporting 1999 http://www.wimm.nl/publicatiesUK/publicationlijst.asp	11 pays

5.2. Recommandations générales

Ce chapitre présente une série de recommandations générales basées sur la norme DIN 33 922, les guidelines existantes et les critères de classements utilisés pour coter les rapports environnementaux.

Ces principaux conseils (synthétisés dans la figure 2) concernent essentiellement le contenu et la forme du document.

Figure 2 : Caractéristique d'un bon rapport environnemental



5.3. Spécificités de la déclaration environnementale

La déclaration environnementale constitue un rapport environnemental particulier dont le contenu est défini par le règlement EMAS ⁽¹⁴⁾.

Le tableau 5 met en évidence que le contenu de la déclaration environnementale sera relativement peu modifié dans le cadre de la révision du règlement EMAS.

La suite logique des thèmes abordés a cependant été revue : par exemple, la politique environnementale est présentée en début de document.

¹⁴ Art 5 du règlement EMAS 1836/93 du conseil du 29/06/93 - Annexe III chap 3.2. du projet EMAS II.

Tableau 5: Contenu de la déclaration environnementale

EMAS 1 (art 5)	Proposition EMAS II
a) description des activités de l'entreprise sur le site considéré	a) une description claire et sans ambiguïté de l'organisation, une présentation synthétique de ses activités, produits et services, et l'indication de ses liens avec d'éventuelles organisations parentes;
b) une évaluation de tous les problèmes environnementaux importants liés aux activités concernées;	b) la politique environnementale de l'organisation,
c) un résumé des données chiffrées portant sur les émissions de polluants, la production de déchets, la consommation de matières premières, d'énergie et d'eau, le bruit, et le cas échéant, sur d'autres aspects environnementaux importants;	c) une description de tous les impacts environnementaux significatifs de l'organisation et une explication de la nature de ces impacts;
d) les autres facteurs caractérisant les résultats en matière d'environnement;	d) une description des objectifs généraux et spécifiques par rapport aux impacts environnementaux significatifs;
e) une présentation de la politique, du programme et système de management environnemental que l'entreprise a mis en œuvre sur le site considéré;	e) une synthèse des données disponibles sur les résultats de l'organisation par rapport à ses objectifs environnementaux et spécifiques correspondant aux impacts environnementaux significatifs;
f) la date limite fixée pour la présentation de la déclaration environnementale suivante;	f) les autres facteurs caractérisant les résultats en matière d'environnement;
g) le nom du vérificateur environnemental agréé	g) le nom et le numéro d'agrément du vérificateur environnemental et la date de validation de la déclaration

La déclaration environnementale complète est vérifiée, validée par un vérificateur environnemental ⁽¹⁵⁾ et revue tous les 3 ans, ce qui lui confère une meilleure **crédibilité** que les rapports environnementaux classiques (rarement approuvés par des tiers indépendants). Des déclarations simplifiées doivent être réalisées chaque année ⁽¹⁶⁾.

Plusieurs analyses des déclarations environnementales ont été réalisées. Celles-ci mettent en évidence que les entreprises éprouvent des difficultés à présenter leurs aspects significatifs et leurs objectifs environnementaux et insistent sur la nécessité de fournir aux entreprises quelques lignes directrices pour la présentation des données chiffrées.

Dans le cadre de la nouvelle proposition EMAS II, "les organisations sont encouragées à utiliser les indicateurs de performance environnementale lorsque cela est opportun " ⁽¹⁷⁾.

¹⁵ Tierce personne, accréditée et indépendante de l'entreprise.

¹⁶ Pour les entreprises qui ont peu d'impact, la déclaration simplifiée n'est pas exigée.

¹⁷ Par exemple, la consommation d'énergie par tonne de produit. L'annexe technique n°1: "Les Indicateurs de Performance Environnementale" fournit de plus amples informations à ce sujet.

6. GUIDE PRATIQUE

Ce document élaboré sous forme de "pense-bête" complété par une série de suggestions vise à aider les entreprises dans leur réflexion au cours de l'élaboration d'un rapport environnemental.

6.1. Où trouver l'information ?

Préalablement à l'élaboration de ce document, il convient de rassembler une série de documents et d'informations utiles.

Voici quelques renseignements qu'il est intéressant de collecter au préalable :

- les rapports antérieurs,
- les permis et normes applicables à votre entreprise,
- la carte IGN de la région et les plans des installations,
- les documents administratifs transmis aux autorités (déclaration de détention des déchets dangereux, les résultats des mesures imposées légalement...),
- la politique de l'entreprise (et du groupe),
- les rapports internes (rapport de mesurage et contrôle, rapport d'audit, PV de la revue de direction),
- la documentation du Système de gestion environnementale de l'entreprise (programme d'action, registre des aspects et impacts significatifs, recueil des plaintes...),
- les rapports de votre fédération professionnelle (benchmarking sectoriel),
- les documents publiés par d'autres entreprises du même secteur (benchmarking sectoriel),
- quelques photos (produits, nouveaux procédés, systèmes d'épuration...),
- ...

6.2. Quel est le "format idéal" ?

Le format, la taille et le support des rapports et des déclarations varient fortement (feuillets/brochures, couleur/noir et blanc, reliures/agafes ...).

En moyenne, les déclarations environnementales les plus récentes comprennent de 10 à 20 pages au format A4. Bien qu'il n'existe pas de recommandations officielles à ce sujet, on peut dire d'une manière générale qu'un document trop long aura un effet dissuasif sur le lecteur.

De plus en plus d'entreprises mettent aussi à disposition leurs déclarations environnementales via internet.

6.3. Comment structurer ce document ?

Le tableau 6 propose la "structure type" d'une déclaration environnementale (selon la proposition EMAS II). Ce contenu peut donc servir de référence pour l'élaboration de tout rapport environnemental.

Tableau 6: Outil pour l'élaboration d'un rapport environnemental

<i>En préambule</i> - Titre: rapport environnemental (site ou groupe) / déclaration environnementale - Nom de la société - Année concernée	
1. <i>Table des matières</i>	L'insertion d'une table des matières favorisera la lisibilité du rapport.
2. <i>Corps du document</i>	Pour le maintien de la comparabilité des rapports au cours des années, le contenu du rapport devrait, dans la mesure du possible, toujours conserver la même structure.
2.1. une description claire et sans ambiguïté de votre organisme; une présentation synthétique de ses activités, produits et services, et l'indication de ses liens avec d'éventuelles organisations parentes;	- <i>Informations générales:</i> Secteur d'activités, Code NACE, nombre d'employés, chiffre d'affaires de l'entreprise, autres certifications obtenues... - <i>Flow chart du procédé :</i> Flux de matières entrantes et sortantes (présenté sur le flow chart du procédé ou sur une carte du site). Carte de localisation identifiant les zones sensibles (captage, rivières, proximité des habitations...). - <i>Historique du site (activités antécédentes, pollutions historiques...),</i> Tableau récapitulatif des permis existants (permis, date d'octroi, durée de validité). - <i>Informations relatives aux produits</i> Brève présentation des produits fabriqués de manière visuelle (photo + petit texte). Evitez une présentation trop commerciale. - <i>Présentation de l'organisation-mère et des filiales (organigramme).</i> Points critiques: utilisez un vocabulaire compréhensible, soyez concis.
2.2. la politique environnementale	- présenter la politique de l'entreprise (et du groupe) dès le début du document
2.3. une description de tous les impacts environnementaux significatifs et une explication de la nature de ces impacts;	- L'évaluation détaillée des impacts environnementaux jugés les plus significatifs et caractéristiques de l'entreprise devrait être présentée d'une manière synthétique en parallèle avec la description des activités. Sur base du flow chart, par exemple, mettre en évidence les aspects concernés (rejet d'eau, émission atmosphérique, production de déchets, stockage de produits dangereux,...) et expliquer en quoi ils engendrent des problèmes (pollution de la rivière, nuisance olfactive pour les riverains, pollution des sols...). Prenez en compte les conditions normales d'exploitation mais aussi les situations anormales (démarrage, arrêt) et accidentelles.
2.4. une description des objectifs généraux et spécifiques par rapport aux impacts environnementaux significatifs;	- présenter le programme d'actions (sous forme de tableau mettant en évidence les objectifs, les actions et les délais). Définir des objectifs quantifiés (si possible). - préciser si les objectifs poursuivis ont été atteints ou non. Points critiques : assurer la cohérence entre les aspects environnementaux identifiés, la politique et les objectifs.
2.5. une synthèse des données disponibles sur les résultats de l'organisation par rapport à ses objectifs environnementaux et spécifiques correspondant aux impacts environnementaux significatifs;	- Présenter des informations réalistes (les points positifs mais aussi les négatifs). - Si des méthodes statistiques, des méthodes d'évaluation ou des indicateurs sont utilisés, il convient de les appliquer de la même manière les années suivantes. Toute modification de ces méthodes doit être mentionnée.

Données portant : - sur les émissions de polluants, - la production de déchets, - la consommation de matières premières, d'énergie et d'eau, - le bruit - le cas échéant sur d'autres aspects environnementaux comme les sols contaminés, le transport et le charroi, l'impact visuel, l'occupation du sol, l'impact sur la faune et la flore.	- Présenter des données actualisées et résumées, interpréter brièvement celles-ci (comparaison des données au cours des années, références à des prescriptions légales, comparaisons sectorielles....) et illustrer le document par des graphiques (reprenant les échelles et légendes), - Développer des indicateurs de performance en faisant référence à une unité d'activités (nombre d'heures de travail, nombre de pièces produites, nombre de travailleurs...) ⁽¹⁸⁾. Présenter le pourcentage d'investissements concernant l'environnement par rapport aux investissements globaux... - Résumer les données dans un tableau de bord environnemental : Nombre de plaintes traitées/nombre de plaintes reçues, Nombre d'objectifs atteints/nombre d'objectifs fixés, Nombre d'accidents environnementaux et conséquences...
2.6. les autres facteurs caractérisant les résultats en matière d'environnement.	D'autres informations intéressantes : - les Indicateurs "santé/sécurité", - l'information relative à la performance du produit (Analyse du cycle de vie du produit : taux de recyclage des composantes, ...) - les démarches entreprises en matière de sensibilisation, de formation des sous-traitants et fournisseurs; - la communication externe (journées portes ouvertes, ...), Certaines entreprises décrivent également brièvement leur Système de Management Environnemental (SME). Dans ce cas, il est conseillé de : Présenter la structure organisationnelle (organigramme, responsabilités...), faire référence aux systèmes existants et à la façon dont les systèmes sont intégrés (qualité, environnement, sécurité). Se baser sur la présentation graphique générale du cycle de management et d'audit et la compléter par les spécificités relatives à l'entreprise: nombre d'heures de formation, outils de communication développés, nombre de procédures, nombre de non-conformités mises en évidence, implication des travailleurs, mesures de prévention des accidents,.... Points critiques : utiliser un vocabulaire approprié et soyez synthétique.
3. <i>Glossaire des termes techniques</i>	Il peut être intéressant de fournir un petit lexique des termes techniques en fin de document pour améliorer la lisibilité de celui-ci.
4. <i>Questionnaire "lecteur"</i>	En vue d'obtenir un feed Back: il convient de présenter l'adresse de l'organisation, le nom de la personne chargée de la communication et de proposer éventuellement un talon-réponse pour répondre aux questions et recevoir les commentaires des lecteurs.

En fonction de votre public-cible, il conviendra également d'étudier l'opportunité de traduire le document dans diverses langues.

Testez votre rapport avant de le diffuser (présentez-le à quelques personnes du public-cible pour avis).

¹⁸ Pour de plus amples informations à ce sujet, se référer à l'annexe technique N°1 concernant les indicateurs de performances environnementales.

6.4. Comment présenter ses performances environnementales ?

Les entreprises éprouvent souvent des difficultés pour présenter leurs performances environnementales d'une manière compréhensible, réaliste, pertinente et exhaustive lors de leurs actions de communication.

Pour assurer cette tâche, certains organismes utilisent **des indicateurs de performance environnementale (IPE)**. Comme mentionné précédemment, le nouveau règlement EMAS encourage d'ailleurs l'utilisation d'indicateurs appropriés et présente une série de recommandations pour l'utilisation de ceux-ci ⁽¹⁹⁾.

Toutefois, il existe très peu d'études et/ou de recommandations concernant la présentation des indicateurs de performance au sein des rapports environnementaux ⁽²⁰⁾ et les critiques des rapports existants se limitent souvent à fournir une série de considérations générales telles que :

- la manière de présenter les données (histogramme, graphique, ...),
- la nécessité de comparer les résultats obtenus à des critères de référence (objectifs, limites réglementaires, évolution au cours du temps,...),
- ...

Dans le cadre de notre étude, les déclarations environnementales des entreprises wallonnes ont été analysées ⁽²¹⁾.

D'une manière résumée, nous pouvons notamment mettre en évidence que:

- ces documents devraient être complétés par quelques schémas, dessins et/ou tableaux; Un tableau récapitulatif des aspects et impacts environnementaux, un schéma de fabrication simplifié et une carte de localisation pourraient, par exemple, illustrer les documents d'une manière agréable.
- les entreprises disposent de peu de données quantitatives pour l'élaboration de leur première déclaration. Elles présentent donc généralement des résultats bruts difficilement interprétables car peu de données sont disponibles pour les années antérieures et peu de références sectorielles existent. Une seule déclaration propose des indicateurs de performance environnementale ⁽²²⁾. L'utilisation de ces indicateurs est toutefois amenée à se développer au cours des prochaines années. La norme ISO 14031 et le rapport technique TR ISO 14032 ont notamment été élaborés pour aider les entreprises à ce sujet.

¹⁹ « Les organisations sont encouragées à utiliser les indicateurs de performance environnementale lorsque cela est opportun ». La consommation d'énergie par tonne de produit est donnée comme exemple d'indicateur. Pour de plus amples informations, se référer à l'annexe technique N°1: "Les Indicateurs de Performance Environnementale".

²⁰ L'étude "Environmental Indicators in EMAS Environmental Statements", Andrea Marsanich, FEEM (Fondazione Eni Enrico Mattei) a analysé 62 déclarations environnementales.

²¹ Enregistrées EMAS en date du 01/10/2000 c'est-à-dire PRS Derbigum, Stow International NV, Scredema, Kluber Lubrification Benelux. Pour de plus amples informations au sujet des déclarations environnementales belges: <http://www.users.skynet.be/hwengel>.

²² Les indicateurs de performance proposés sont la consommation de gaz, la consommation d'électricité, la consommation d'eau par tonne d'acier traité. Cette entreprise propose également la mise en place de nouveaux indicateurs pour les prochaines déclarations : la consommation de gaz, d'électricité, de peinture et d'eau par surface de profil, par exemple.

7. QUELS SONT LES COUTS "HUMAINS ET FINANCIERS" ?

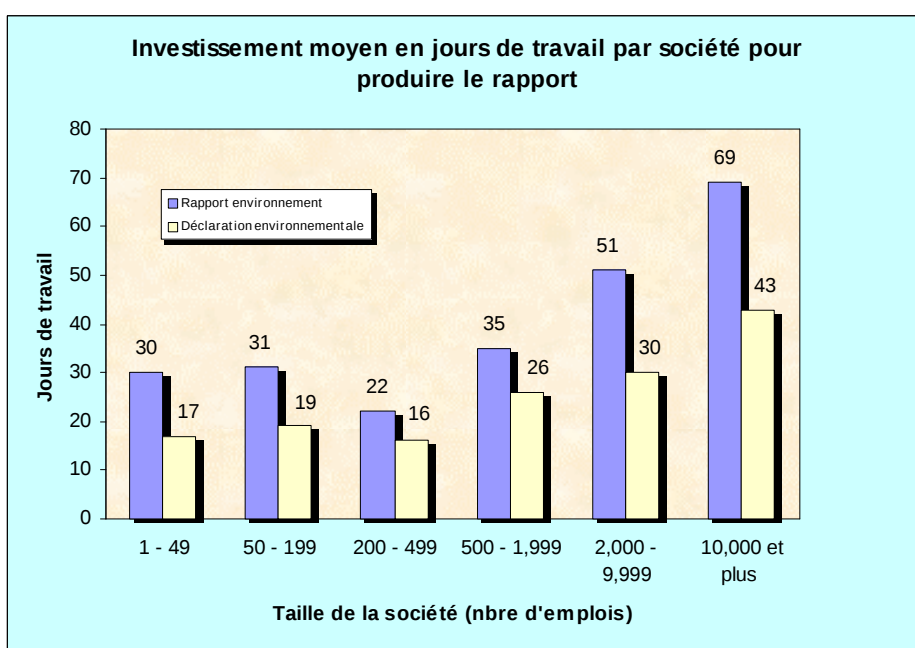
La rédaction d'un rapport environnemental nécessite certaines compétences (présentation, communication...) et beaucoup de ressources internes.

Sur base des diverses études mentionnées en bibliographie, la charge de travail pour la rédaction d'un tel document est estimée à un nombre d'hommes jours compris entre 5 (petits sites) et 50 (sites plus complexes).

L'IOW ⁽²³⁾ a mené une étude auprès de 500 entreprises allemandes qui ont déjà publié un rapport environnemental ou une déclaration environnementale afin d'en estimer les « coûts humains et financiers ». 250 sociétés ont répondu à l'enquête.

Les graphiques 1 et 2 font la synthèse des résultats collectés lors de cette étude ⁽²⁴⁾.

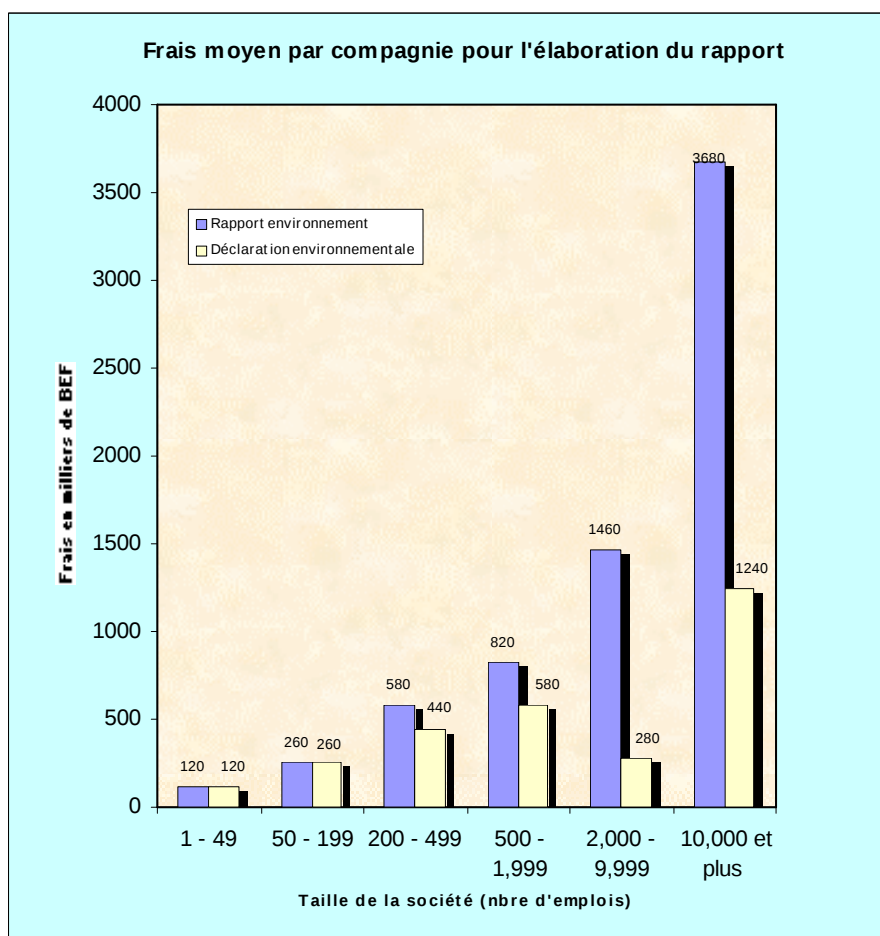
Graphique 1 : Charge de travail



²³ Institut für ökologische Wirtschaftsforschung. Se référer à l'ouvrage " F. Fichter, J. Clausen, "Environmental Reports, Environmental Statements: Guidelines on Preparation and Dissemination", Berlin, 1998".

²⁴ Ces informations doivent être interprétées avec une certaine précaution. Le travail de rédaction et les coûts d'élaboration varient selon de nombreux paramètres : taille de l'entreprise, degré de détails dans la présentation, données disponibles...

Graphique 2 : Coûts



Source: "Environmental Reports, Environmental Statements: Guidelines on Preparation and Dissemination", J. Clausen, K. Fichter, IOW

8. CONCLUSIONS

L'obligation de présenter ses performances environnementales au sein d'un rapport se fera, sans aucun doute, de plus en plus pressante dans les années à venir.

Seules quelques entreprises pionnières ont déjà volontairement relevé le défi. Il convient de tirer les enseignements de l'expérience acquise par ces sociétés pour pouvoir aider les autres ultérieurement.

En effet, la rédaction d'un rapport environnemental ou d'une déclaration environnementale est souvent considérée comme une tâche particulièrement ardue par les entreprises.

Nous espérons que le présent document aidera les entreprises à réaliser au mieux cette tâche.

BIBLIOGRAPHIE

- Achard, B. "Evaluation de l'application du règlement européen Eco-audit dans quatre pays de l'union européenne: Allemagne, France, Pays Bas, Royaume Uni", Entreprises pour l'environnement, septembre 1997, 37 p
- Achard, B. « Guide méthodologique pour la déclaration environnementale », Entreprises pour l'environnement, juin 98, 18 p
- Azzone G., "Evolutionary Trends in environmental reporting", Business Strategy and the Environment, vol 5, 219-230, 1996
- Bullough, M. "Corporate Environmental Reporting in Practice", Business Strategy and the Environment", Vol. 4., 36-39, 1995
- Clausen, J. "Environmental Reporting and the EMAS Statement in Germany", IOW, Ecomanagement and Auditing, vol. 3, 37-41, 1996
- Christophe, B. "Le rapport environnement", Technique de l'Ingénieur, traité Génie Industriel, G 6400, p. 1-8, 1998.
- Engel, E. "Déclarations environnementales belges passées au scanner", http://users.skynet.be/hwengel/rapports_emas_belgium.html, 19/08/99.
- FEE, "FEE Research Paper on Expert Statements in Environmental Reports", Fédération des Experts comptables Européens, 1996.
- Fichter F, Clausen J. "Environmental Reports, Environmental Statements: Guidelines on Preparation and Dissemination", IOW, Berlin, 1998
- Grafé-Buckens, A. "Pratique européenne et bonnes pratiques: étude comparative de déclarations environnementales de sites enregistrés en Europe au titre du Règlement Européen Eco Audit", Imperial College, Londres, Mars 1997
- Grafé-Buckens, A. "The EMAS Environmental Statement. Barriers and opportunities for SMEs, and stakeholder's views", Imperial College, July 1996
- Grafé, A. "The Environmental Statement: part 1, final report", The Commission of the European Community, Directorate General XI
- Kolk, A. "Evaluating Corporate environmental reporting", Business Strategy and the Environment, vol. 8, 225-237, 1999
- Marsanich, A. "Environmental Indicators in EMAS Environmental Statements", FEEM (Fondation Eni Enrico Mattei), Milano
- PNUE/SustainAbility Ltd, "Rapports des entreprises sur l'environnement: une mesure des progrès réalisés par les entreprises commerciales et industrielles sur la voie du développement durable", technical report N°24, 1994
- Punte, S. and Co. "KPMG International Survey of Environmental Reporting 1993, KPMG Environmental Consulting, The Netherlands; <http://www.kpmg.com>
- Rikhardsson. "Developments in Danish Environmental Reporting", Price Waterhouse and the Aartus School of Business, Business Strategy and the Environment, vol 5, 269-272, 1996
- Skillius, A. and Wennberg, U. "Continuity, Credibility and Comparability : Key Challenges for corporate environmental performance measurement and communication", <http://www.enviroreporting.com>
- X., "Entreprises et Environnement: de bons rapports", Enjeux N°198, p34-36, octobre 99

10. QUELQUES SITES INTERNET

<http://cei.sund.ac.uk/envrep/index.htm>

Ce site (en Anglais) présente une série d'informations intéressantes au sujet des rapports environnementaux :

- la réglementation relative aux rapports environnementaux,
- quelques guidelines pour la rédaction des rapports,
- plusieurs awards et expériences de classement des rapports environnementaux,
- ...

<http://www.enviroreporting.com/>

Ce site (en Anglais) présente également un ensemble d'informations intéressantes au sujet des rapports environnementaux:

- la réglementation relative aux rapports environnementaux,
- quelques guidelines pour la rédaction des rapports,
- une série de liens vers des sites présentant les rapports environnementaux,
- divers articles récents qui traitent des rapports environnementaux,

http://users.skynet.be/hwengel/rapports_emas_belgium.html

Ce site (en Français) présente une brève évaluation des déclarations environnementales belges publiées avant 1999.

11. POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement

Cellule Technologies Propres

Avenue Prince de Liège, 15

5100 Jambes

Tél: 081/ 33 51 65

E-mail : jf.rivez@mrw.wallonie.be

Personnes de contact: J-F Rivez, M. Petitjean

Fondation Universitaire Luxembourgeoise

Cellule Système de Management Environnemental

Avenue de Longwy, 185

6700 Arlon

Tél: 063/230811

Email: bauraing@ful.ac.be

Personnes de contact: E. Bauraing, M. von Frenckell